



## ARRETE DU MAIRE PORTANT CONSTATION DE L'INCORPORATION DU BIEN DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Le maire de la commune de Poggio-di-Nazza,

Vu les articles L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu que les propriétaires des trois appartements figurant au cadastre rénové de la commune de Poggio-di-Nazza sous le numéro 384 de la section B sont décédés depuis plus de 10 ans ;

Vu que ces biens constituent des biens sans maître ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juin 2023 autorisant le maire à acquérir ces biens,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Constate l'incorporation des lots ci-après désignés situés section B numéros 384 le domaine communal ;

-un appartement de 30m<sup>2</sup> environs sis au rez de chaussée de l'immeuble B 384 attribué à Mme POLI Suzanne (2 pièces ) plus une cave 30 m<sup>2</sup>

-un appartement de 135 m<sup>2</sup> environs répartis sur le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble cadastré B384 et attribué à M POLI Antoine Marie (8 pièces)

-un appartement de 75 m<sup>2</sup> environs sis au 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble B384 avec une entrée indépendante coté nord attribuée à Mme TAVERA Claire Françoise

-4 greniers avec une hauteur sous toiture de 3 m au centre au 4<sup>ème</sup> étage de l'immeuble B384 représentant une superficie totale de 74 m<sup>2</sup>

NB les communs de l'immeuble B384 escaliers/palier ont une emprise de 8.70m<sup>2</sup> par niveau

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage. Une notification en sera faite à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse :

**Article 3** : Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Poggio-di-Nazza le 5 juin 2023

Le Maire

Jean Noël GUIDICI

